



Etablissement Public de coopération intercommunale

Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 Octobre 2016 à 20h30

Présents ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : BEAUDOIN Yves - **COLOMBIERS SUR SEULLES :** RICHARD Hervé -
COULOMBS : SAINT Régis - **CREULLY :** GILLES Dominique, COUZIN Alain, SIRISER
Geneviève, BERON Jean-Paul, SARTORIO Virginie, OZENNE Thierry – **CULLY :** Jean-Daniel
LECOURT- **FONTAINE-HENRY :** CAILLIERE Philippe - **MARTRAGNY :** JAHOUEL René -
REVIERS : HUYGHE-BOULET Marie - **RUCQUEVILLE :** CLAIR Ginette – **St GABRIEL-
BRECY :** Franck DUROCHER - **THAON :** ISABEL Jean-Pierre, MAURY Richard, MICHEL
Annie–**VILLIERS LE SEC :** JULIEN Yves.

Représentés :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

BENY-SUR-MER : DELALANDE Hubert - **LANTHEUIL :** LEU Gérard, MARIE Joël - **THAON :**
BELIARDE Anne-Marie - **TIERCEVILLE :** DESOULLE Jacques.

Absents :

REVIERS : GUERIN Daniel - **THAON :** PERONNE Claude.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 28 Septembre 2016 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Souscription d'un prêt relais ou d'une ligne de trésorerie
3. Ressources humaines : création de trois postes
4. Sécurisation des écoles et demande de subvention
5. Précision sur la participation de la CdC aux travaux de voirie communaux
6. Redevances du SPANC
7. Engagement dans la démarche « Contrat de ruralité »
8. Vente de la balayeuse et balayage en novembre et décembre 2016
9. Positionnement sur une offre d'achat des halles de Creully
10. Questions diverses.

1. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, a accepté que le point n° 3 de l'ordre du jour soit modifié (trois postes et non deux doivent être créés) et que les points 8 et 9 soient ajoutés. Il a validé le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 28 septembre 2016. Il a désigné Jean-Paul BÉRON, Secrétaire de séance, par 23 voix favorables et 1 voix contre.

2. SOUSCRIPTION D'UN PRET RELAIS :

Afin de remédier à notre insuffisance de trésorerie et de permettre de préfinancer nos travaux d'investissements (travaux de voirie et de parking, aménagement du Groupe scolaire de Coulombs, achat de matériel roulant), en anticipant le versement de recettes certaines et le remboursement de la T.V.A., la Caisse d'Epargne a accepté de nous proposer de souscrire un prêt relais de 350 000 €, selon deux modalités au choix :

- un prêt-relais à un taux fixe proportionnel de 0.70% sur un an ou de 1% sur deux ans, à périodicité trimestrielle ou annuelle
- une ligne de trésorerie interactive d'une durée d'un an maximum à un taux d'intérêt au choix :
 - o Eonia + marge de 1.40%
 - o taux fixe de 1.90% par an

Une commission d'engagement de 350 € est demandée dans tous les cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, a opté pour la souscription, avec la Caisse d'épargne, d'un prêt relais de 350 000 € sur deux ans, à un taux fixe proportionnel de 1%, selon une périodicité annuelle.

L'acceptation finale de la Caisse d'Epargne de nous accorder un prêt relais a été obtenue grâce à une intervention de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Celle-ci a pu constater que nous n'avions pas de problèmes budgétaires, mais seulement de fonds de roulement. Ce prêt relais nous donne de l'oxygène pour deux ans. Par la suite, la CdC Seulles Terre et Mer se prononcera sur une éventuelle vente de nos propriétés foncières pour permettre le remboursement de ce prêt (halle de Creully, château de Reviers).

3. RESSOURCES HUMAINES :

Création et suppression d'un poste de la filière technique :

Faisant suite à la réussite au concours de technicien d'un agent, il est proposé de créer un poste de technicien à 35/35^{ème} et de supprimer le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} actuellement occupé par cet agent. Cette évolution se justifie puisque la mission de cet agent est d'encadrer une équipe d'adjoints techniques, fonction correspondant notamment au grade de technicien. L'augmentation de salaire subséquente sera compensée par une suppression des indemnités qui lui étaient attribuées dans le but d'obtenir un salaire correspondant à sa mission.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer un poste de technicien à 35/35^{ème} et de supprimer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}, à effet du 1^{er} décembre 2016.

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine :

L'actuelle responsable des bibliothèques, assurant à la fois les fonctions de coordinatrice du réseau des bibliothèques à la médiathèque de Creully et celle de bibliothécaire à Thaon, part à la retraite en début d'année 2017. Il conviendra donc à ce moment de supprimer son poste de bibliothécaire (catégorie A) à 30/35^{ème}. Il est proposé, pour la remplacer, de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} (catégorie C) pour assurer les mêmes fonctions, sauf celle de bibliothécaire à Thaon, en raison du retrait de cette commune de la CdC d'Orival au 01.01.2017. Une période de « tuilage » sera assurée pour la transmission des dossiers entre les deux agents. Aucun agent susceptible d'occuper ce poste n'a été recensé dans les deux autres CdC BSM et Val de Seulles.

Le service de lecture publique que nous offrons aux habitants, en collaboration avec le Conseil départemental, est d'une grande qualité : outre les prêts qui ne cessent d'augmenter, les animations (spectacles culturels, expositions, lectures publiques, moments d'échanges...), les ateliers (BB lecteurs, clubs de jeux de société et de jeux vidéo, ateliers jeunes à chaque « vacances scolaires » ...) et services (portage à domicile, boîte numérique, formations...) continuent à se développer. Ce poste à créer dédié aux médiathèques est donc essentiel à la vie culturelle, éducative et sociale de notre collectivité. Une équipe de quatre salariés et une trentaine de bénévoles portent ces activités, dans la convivialité, sur quatre sites (Creully, Fontaine-Henry, Lantheuil et Thaon). L'extension de notre Communauté de communes ne devrait qu'amplifier cette demande de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 20 voix favorables et 4 voix contre, décide de créer, à compter du 1^{er} novembre 2016, un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}.

Création d'un poste dans le cadre d'un CAE :

La commune de Thaon se retire de la communauté de communes d'Orival le 1^{er} janvier 2017. Elle récupérera donc, à cette date, la compétence culture et, dans ce cadre, la gestion de sa bibliothèque.

Pour mener à bien ce service, il convient qu'elle crée un poste. Afin de pouvoir assurer la transmission du savoir-faire de l'actuelle bibliothécaire, cette commune souhaite pourvoir ce poste dès à présent. Elle le fera dans le cadre d'un CAE (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi). Mais n'ayant pas actuellement la compétence culture, elle demande à la Communauté de communes de créer elle-même ce poste pour une période limitée aux mois de novembre et décembre 2016. Elle s'engage à rembourser les frais afférents à la communauté de communes évalués à 285 € par mois pour un temps partiel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide de créer, pour les mois de novembre et décembre 2016, un poste dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, et de demander le remboursement des frais subséquents à la commune de Thaon.

4. SECURISATION DES ECOLES ET DEMANDE DE SUBVENTION :

Conformément aux circulaire et instructions ministérielles relatives à la sécurisation et la mise en sûreté des personnes et des biens dans le périmètre et aux abords des établissements scolaires et périscolaires, dans le cadre de la prévention du risque d'attaque terroriste et de la lutte contre la délinquance-radicalisation, un programme de travaux a été envisagé dans les écoles de la CdC et une demande de subvention a été déposée à la Préfecture (dans des délais contraints).

Les travaux, qui seraient réalisés par des prestataires (et en régie pour le câblage et le terrassement), consistent en la pose de portails, portillons, clôtures, verrous, digicodes, visiophones et alarmes anti-intrusions. Il est prévu que la mise en œuvre soit répartie sur l'année 2017. Le coût des travaux par les prestataires est évalué à 110 200.45 € HT / 132 240.54 € TTC. Ils sont éligibles à une subvention de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, de 80% maximum, sur le montant HT, soit de 88 160.36 € maximum. La dépense nette pour la CdC, en retranchant les recettes au titre du FCTVA et de la subvention, serait de 22 387.45 € TTC.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de réaliser ces travaux de mise en sécurité des écoles, d'un coût estimé à 110 200,45 € HT / 132 240.54 € TTC, sous réserve d'une obligation légale et de l'attribution d'une subvention de 80%.

5. PARTICIPATION DE LA CDC AUX TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAUX :

Dans les comptes rendus des conseils communautaires des 15 décembre 2008 (point 5) et 14 décembre 2009 (point 7), il avait été précisé que les études des travaux communaux étaient prises en charge par la Communauté de communes si ces travaux étaient conjoints aux travaux intercommunaux. Depuis lors, ce principe n'a pas été remis en cause.

Le programme de travaux de voirie 2016 ne comportant pas de travaux communautaires, le paiement des études des travaux communaux revient donc aux communes, même si la CdC apporte une participation financière au titre des travaux de sécurité situés à moins de 30 mètres des points d'intérêt communautaire (c'est le cas à Thaon, où la CdC apporte une participation de

3 000 € pour les travaux de sécurité situés à moins de 30m des arrêts de bus scolaires *cf. délibération du 29 mars 2016*). Seuls les frais d'appel d'offres sont pris en charge par la CdC, celle-ci étant coordonnatrice du groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 19 voix favorables, 3 voix contre et 2 abstentions, confirme le principe de la non-participation financière de la CdC aux études des travaux communaux quand ceux-ci ne sont pas menés conjointement aux travaux intercommunaux.

6. SPANC :

La mise en œuvre de la délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2015 instituant une redevance annuelle de 22 €, annoncée aux redevables par courrier du 7 Septembre dernier, a suscité un mouvement de protestations émanant d'usagers de Cully, de représentants de Rucqueville (dont Mme le Maire, Ginette CLAIR, présente les remarques et les demandes - *voir la note ci-jointe*) et d'usagers groupés dans un collectif « Le collectif Citoyens concernés » du secteur de Creully (dont une représentante, Mme Le Corre, assistant à la séance, a été invitée à s'exprimer avant l'ouverture).

Ce courrier n'ayant pas été suffisamment explicatif, un courrier plus précis sera envoyé. Il est important de rappeler que l'Etat, par plusieurs lois successives, pour des raisons de salubrité, a imposé aux collectivités la gestion des contrôles des installations d'assainissement non collectif dans le cadre des compétences obligatoires suivantes :

- Diagnostic initial des installations d'assainissement non collectif
- Contrôle de bon fonctionnement
- Contrôle de conception/réalisation des installations neuves
- Contrôle dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier

En compétence facultative, la collectivité peut opter pour la mise en œuvre du programme de réhabilitation et d'entretien des installations (la nouvelle réglementation impose une mise aux normes des installations si une pollution ou des mauvaises conditions sanitaires sont avérées).

L'Etat impose également que la collectivité doit établir un budget annexe devant être équilibré en précisant que les recettes doivent provenir des seuls usagers (comme tous les services publics industriels et commerciaux- SPIC, ce qui les différencie des recettes fiscales levées pour tous les habitants, dans le cadre des Services Publics Administratifs). En 2014, les contrôles obligatoires s'effectuent tous les 8 ans et non plus tous les 4 ans, suite à l'évolution de la réglementation (d'où une économie pour les usagers). Par ailleurs, une partie du service du SPANC est déléguée à un prestataire extérieur, Hydrolia.

Les services suivants (compétence obligatoire) sont assurés par la collectivité pour les 500 foyers ayant un ANC : suivi administratif des dossiers, mises à jour des listings, information des particuliers (législation, contrôles obligatoires, conseils techniques) et suivi du programme de réhabilitation en cours (se terminant en décembre 2016). Pour équilibrer les dépenses réelles de ces services, le conseil communautaire, par délibération du 9 décembre 2015, a fait le choix de mettre en place une redevance de 22 € versée annuellement. Cette redevance, décidée depuis au moins 4 ans, n'avait pas été mise en recouvrement. Elle semble tout à fait équitable vis-à-vis des habitants qui sont raccordés à l'assainissement collectif. Cette redevance devra s'harmoniser dès la fusion, en 2017, avec les deux autres CdC où elle est déjà perçue.

7. ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DES CONTRATS DE RURALITE :

Au cours du conseil communautaire du 28 septembre dernier, à la suite de la présentation des Contrats de Ruralité, les élus ont été invités à réfléchir sur les projets qu'ils souhaiteraient voir aboutir sur le territoire de « Seules terre et mer » à partir de 2017.

RAPPEL :

Le but de la mise en place de ces Contrats de ruralité est double :

- coordonner les moyens techniques, humains et financiers afin d'accompagner la réalisation d'un projet de territoire
- fédérer les partenaires institutionnels, économiques, associatifs dans les territoires ruraux et donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques

Chaque contrat doit s'articuler dans une logique de projets de territoire autour de six volets :

- accessibilité aux services et aux soins
- développement de l'attractivité (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme etc.)
- redynamisation des bourgs-centres (communes de plus de 2000 habitants), renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité
- mobilités
- transition écologique
- cohésion sociale

Exemples d'actions : maisons de santé, couverture numérique et téléphonie mobile, soutien à l'ingénierie, maisons de services au public, projets culturels, soutien à l'investissement, plate formes de mobilité, maintien du commerce de proximité, revitalisation des centres- bourgs... (*d'autres exemples sont présentés sur le site « territoires.gouv.fr »*).

Les premiers contrats dureront de 2017 à 2020 inclus, les suivants dureront 6 ans. Les porteurs des Contrats de ruralité sont l'Etat et les EPCI à fiscalité propre. Les partenaires peuvent être le Conseil régional, le Conseil départemental, les communes (en fonction de la compétence mobilisée) et tout autre co-contractant au titre de sa participation (financière et/ou d'ingénierie, à un ou plusieurs volets) : corps consulaires, syndicats mixtes, Etablissements et opérateurs publics, bailleurs sociaux, associations etc.

Financement :

Hormis les apports des porteurs de projets et partenaires, les actions pourront être cofinancées par différentes sources :

Dotations et fonds de l'Etat (tels la DETR , le FNADT...), le CPER (Contrat de Projet Etat Région), les fonds européens et, en complément, le Fonds de Soutien à l'Investissement Local...(*Se reporter aux pièces jointes*)

Calendrier :

Octobre 2016 : délibération d'engagement du conseil communautaire puis courrier commun des trois CdC faisant acte de candidature au dispositif des Contrats de ruralité

Novembre : réalisation d'un diagnostic sommaire commun (possibilité d'utiliser le SCOT), relevé des points positifs et négatifs d'où découleront les priorités à retenir (ce travail sera fait en collaboration avec la sous-Préfecture)

Décembre : ébauche commune de rédaction de contrats par les référents élus des trois CdC qui devront être identifiés.

Janvier-Février 2017 : installation d'un Comité de pilotage.

Juin 2017 : signature des contrats.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (une abstention), décide de s'engager dans une démarche de Contrats de Ruralité et de donner son accord à la participation du Président à l'élaboration des contrats de ruralité, en collaboration avec les CdC Bessin Seulles et Mer et Val de Seulles.

8. VENTE DE LA BALAYEUSE :

La balayeuse aspiratrice, de marque Scarab, de type Minor L, a été achetée neuve en 2009, au prix de 102 000 € TTC et a fonctionné de façon intensive depuis lors. La mécanique est à présent usée et son moteur nécessite à nouveau d'importantes réparations. Compte tenu de l'ancienneté de la machine, il a été jugé raisonnable de ne pas multiplier les frais de réparation, très élevés, et de saisir l'opportunité de l'offre d'un acheteur à 5 000 € pour la machine et à 1 000 € pour les balais.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à la vente de la balayeuse, à la société Festyland, à Bretteville sur Odon, au prix de 6 000 € avec les balais.

La balayeuse vendue, il est proposé de faire appel au même prestataire que celui de Val de Seulles pour assurer le balayage dans toutes les communes, en novembre et décembre 2016. Le montant de la prestation est de 4 000 € par mois pour un passage dans toutes les communes. La participation des communes

est répartie actuellement au prorata du nombre de kilomètres parcouru. Mais pour davantage d'équité, il est proposé un tarif forfaitaire de 60€ par mois pour toutes les communes et une partie calculée au prorata de la distance parcourue.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas assurer le balayage des communes pour les deux derniers mois de l'année 2016.

9. POSITIONNEMENT SUR UNE OFFRE D'ACHAT DES HALLES DE CREULLY :

Par délibération du 27 juillet 2016, le conseil communautaire a décidé de vendre les halles de Creully au prix de 450 000 €, d'un bloc ou en deux parties (350 000 € pour la partie habitation et 100 000 € pour la partie salle d'exposition située à droite du bâtiment).

Le Président porte à la connaissance de l'assemblée l'offre d'un acheteur pour la partie salle d'exposition, au prix de 86 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, considérant la qualité architecturale et la valeur historique de cet élément du patrimoine local, décide de ne pas accepter un prix de vente inférieur aux montants décidés le 27 juillet 2016. D'autre part, compte tenu du bénéfice de l'attribution d'un prêt relais, qui résout momentanément nos difficultés de trésorerie, le conseil communautaire décide de surseoir à la vente de cette partie du bâtiment tant qu'un acheteur ne s'est pas manifesté simultanément pour la partie habitation.

10. QUESTIONS DIVERSES :

Sortie des communes de Revières et Thaon : Yves BEAUDOIN rappelle que la future commune nouvelle de Pont sur Seulles a envoyé aux conseillers communautaires et à la DGFIP une proposition pour une sortie négociée et équitable des communes de Revières et Thaon. Philippe CAILLERE informe qu'une rencontre aura lieu avec le responsable de la DGFIP les 3 et 14 novembre prochains à ce sujet. Les propositions de la DGFIP seront soumises aux conseillers communautaires au cours de la prochaine séance. Il ajoute que, comme l'atteste le compte rendu du conseil communautaire du 28 septembre, il n'existe pas de blocage à ce sujet. Le débat reste ouvert, qui doit être mené dans la sérénité, dans un objectif d'équité. Philippe CAILLERE rappelle qu'un retrait

des communes de Reviere et de Thaon dans les conditions demandées initialement entraînerait une augmentation d'impôts de 30 à 35%. Certains élus regrettent que le Conseil communautaire a voté la sortie de ces communes dans l'ignorance des conditions financières (ce vote a été favorable dans un souci de solidarité). Jean-Paul BERON ajoute que l'on perd 25% de la population ainsi que les recettes fiscales correspondantes, mais que la dette demeure.

Téléthon : Hervé RICHARD présente le téléthon d'Orival 2016. Comme l'an passé, il passera par le territoire de Bessin Seules et Mer et, cette année, également par celui de Val de Seules. Comme l'an passé, il commencera par une nocturne le vendredi soir.

Vendredi soir : départ d'Asnelles, traversée de Meuvaines, Bazenville, Villiers le Sec et arrivée à Creully, terme d'un parcours de 11km.

Samedi matin : départ d'Audrieu, traversée de Ducy Ste Marguerite, Martragny, Rucqueville, Coulombs, Cully, Lantheuil et arrivée à Creully à 16h30.

Comme l'an passé, une navette sera mise en place entre Creully et les communes de départ.

Classes mobiles : compte tenu de l'état de dégradation d'une des classes mobiles de l'ancien groupe scolaire de Coulombs, qui rendra difficile son enlèvement, Régis SAINT demande qu'elle soit donnée à la commune.

La séance est levée à 22h45.